SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE CANADA
POLITIQUE NATIONALE

SUJET : Code de conduite pour les officiels en sauvetage sportif	
CATÉGORIE : Sport	**CODE DE POLITIQUE :**
RÈGLEMENT :	**DATE D'APPROBATION DU CA :** 14 septembre 2026

Le sauvetage sportif a pour mission de faire progresser la mission de la Société de sauvetage Canada, soit prévenir la noyade et réduire les blessures liées à l'eau, et de réaliser notre vision d'un Canada libre de noyade et de blessures liées à l'eau. Tous les participants au sauvetage sportif - athlètes, entraîneurs, gérants, officiels, bénévoles, et membres du personnel - partagent la responsabilité de maintenir des comportements qui reflètent la vocation humanitaire de notre travail. Notre conduite, en compétition comme à l'extérieur de celle-ci, doit renforcer la confiance du public, incarner un leadership an matière de sécurité aquatique et consolider les valeurs qui sous-tendent la Société.

Guidé par des principes humanitaires, le sauvetage sportif s'engage envers une participation éthique qui priorise la sécurité, l'équité et le respect. La Société de sauvetage Canada croit que le sport doit être pratiqué de manière inclusive, sans harcèlement, abus, discrimination ou préjudice, et doit soutenir le bien-être physique, émotionnel et psychologique. Un comportement éthique exige la responsabilisation, la transparence dans la prise de décision, ainsi que le respect des règles, des officiels, des coéquipiers, des compétiteurs et de la communauté sportive au sens large.

En tant que chef de file canadien en matière de prévention de la noyade, nous reconnaissons que nos actions établissent une norme pour les autres. Nous valorisons la collaboration, l'innovation et l'excellence, et nous attendons de tous les participants qu'ils agissent avec intégrité et professionnalisme. La diversité, la flexibilité et la créativité renforcent le sauvetage sportif, et nous nous engageons à favoriser des environnements où les différences sont respectées et où chacun se sent en sécurité, bienvenu et valorisé.

Grâce au bénévolat, au leadership proactif et à sa mission humanitaire, le sauvetage sportif prospère lorsque les individus placent le bien collectif au-dessus du gain personnel. Ce cadre éthique constitue le fondement de tous les Codes de conduite, en définissant les attentes en matière de comportement qui soutiennent le sport sécuritaire, la compétition équitable et l'avancement continu des valeurs du sauvetage à travers le Canada et le monde.

(Harmonisé avec Sport Intégrité Canada et le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport)

1. OBJET

Ce Code de conduite énonce les attentes pour tous les officiels impliqués dans le sauvetage sportif au Canada. Les officiels jouent un rôle essentiel pour assurer une compétition équitable, sécuritaire et respectueuse. Ce Code s'harmonise avec :

- Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
- Sport Intégrité Canada (SIC)
- Les normes nationales de sport sécuritaire et d'arbitrage

2. PORTÉE

Ce Code s'applique à tous les officiels du sauvetage sportif canadien, y compris lors des événements nationaux et internationaux, ainsi que lors des formations, réunions et activités en ligne.

3. PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les officiels doivent :

- Se conduire de manière éthique en respectant l'équité, l'impartialité et l'intégrité
- Prioriser la sécurité et le bien-être des athlètes
- Traiter tous les athlètes, entraîneurs, gérants, parents et spectateurs avec respect
- Appliquer les règles de façon constante et objective
- Incarner le professionnalisme en tout temps

4. NORMES DE CONDUITE

4.1 Équité et impartialité

Les officiels doivent :

- Appliquer les règles de compétition de façon constante et sans biais, réel ou perçu
- Éviter les conflits d'intérêts et les déclarer s'ils surviennent
- Déclarer immédiatement tout conflit réel ou perçu
- Prendre des décisions fondées sur l'observation et les règles, et non sur des opinions personnelles
- Respecter le rôle des autres officiels et du personnel de l'événement

4.2 Responsabilités en matière de sport sécuritaire

Les officiels doivent :

- Comprendre et respecter le CCUMS
- Compléter la formation requise en sport sécuritaire
- Intervenir ou signaler tout comportement dangereux ou inapproprié
- Maintenir des limites professionnelles
- Soutenir une culture exempte de maltraitance

4.3 Communication respectueuse

Les officiels doivent :

- Communiquer clairement, calmement et avec respect
- Éviter tout langage ou comportement conflictuel ou dégradant
- Aborder les différends de façon professionnelle
- S'abstenir de toute critique publique des athlètes, entraîneurs ou autres officiels

4.4 Interaction avec les athlètes et limites

Les officiels doivent :

- Maintenir une distance professionnelle appropriée
- Éviter tout contact physique inutile

- Ne jamais être seuls avec un mineur dans un cadre privé
- Utiliser des canaux de communication publics et professionnels durant les compétitions
- Éviter les communications électroniques privées ou secrètes avec les athlètes

4.5 Professionnalisme et compétence

Les officiels doivent :

- Maintenir la certification et la formation appropriées
- Être préparés, ponctuels et vêtus de façon appropriée
- Se tenir à jour et revoir les règles et leurs modifications
- Participer aux processus d'évaluation et de rétroaction

4.6 Utilisation de la technologie et des médias sociaux

Les officiels doivent :

- Utiliser les médias sociaux de manière responsable
- S'abstenir de commenter publiquement ou en ligne les décisions d'arbitrage
- Ne jamais publier de contenu inapproprié impliquant des athlètes, entraîneurs, gérants ou événements sans permission
- Respecter la confidentialité

4.7 Représentation de l'organisation

Les officiels doivent :

- Représenter le sauvetage sportif canadien de façon positive
- Suivre les protocoles de l'événement
- Respecter les installations et le personnel hôtes
- Éviter tout comportement pouvant nuire à la confiance du public envers l'arbitrage

5. CONDUITE INTERDITE

Les officiels ne doivent pas :

- S'engager dans quelque forme de maltraitance que ce soit (CCUMS)
- Harceler, intimider ou faire preuve de discrimination envers tout athlète, officiel collègue, bénévole, gérant, entraîneur ou spectateur
- Accepter des pots-de-vin, cadeaux ou incitatifs
- Parier sur des compétitions de sauvetage
- Être en état d'intoxication pendant qu'ils officient
- Exercer des représailles contre les personnes qui signalent des préoccupations
- Abuser de leur autorité ou de leur position

6. OBLIGATIONS DE SIGNALEMENT

Les officiels doivent :

- Signaler toute maltraitance suspectée ou préoccupation de sécurité
- Utiliser les mécanismes de signalement indépendants
- Coopérer pleinement aux enquêtes
- Comprendre leurs responsabilités de signalement obligatoire

7. MESURES DISCIPLINAIRES

Les violations de ce Code peuvent entraîner :

- De l'éducation ou une nouvelle formation
- Une suspension ou un retrait des affectations
- La perte de la certification
- La révocation des privilèges d'arbitrage
- Un renvoi aux autorités externes

8. ÉQUITÉ PROCÉDURALE

Tous les processus disciplinaires devront :

- Respecter les principes de justice naturelle
- Être équitables, confidentiels et impartiaux
- Protéger contre les représailles
- Être menés par des examinateurs indépendants et qualifiés, lorsque approprié

9. ATTESTATION

Tous les officiels doivent attester :

- Leur compréhension de ce Code
- L'achèvement de la formation en sport sécuritaire
- Leur engagement à se conformer aux normes du CCUMS

10. RÉVISION ET MISES À JOUR

Ce Code sera révisé régulièrement afin d'assurer son harmonisation avec :

- Les orientations du SIC
- Les mises à jour du CCUMS
- Les normes nationales d'arbitrage

HISTORIQUE D'APPROBATION

RÉDIGÉE PAR :	APPROUVÉE PAR :	APPROBATION DU CA
Commission du sport	Commission du sport	